

PROCES-VERBAL DE CONTROLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

N° d'imprimé : 001386838

NATURE DU CONTROLE

Contrôle volontaire complet

DATE DU CONTROLE

06/08/2025

N° DU PROCES-VERBAL

1165

INSTALLATION DE CONTROLE

N° D'AGREMENT : S033F373

RAISON SOCIAL :

VIVAUTO PLVL

ADRESSE : 27 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

33530 BASSENS

05.56.38.43.23

IDENTITE DU CONTROLEUR

N° D'AGREMENT : 033D1514

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VEHICULE

N° Immatriculation Date C.I. Date 1ere circulation

GP-145-LX

20-06-2024

12-06-2023

Genre Marque Type

VP

CITROEN

M10CTRVP198

N° de série dans la série du type Energie

VR7BAHNSBPE038700

ES

Kilométrage au compteur Désignation commerciale

32419

C4

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

STE AUTOMOBILES PEUGEOT

ADRESSE : 2 BLVD DE L'EUROPE

78300 POISSY

DEFAUTS OU ANOMALIES CONSTATES

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillances mineures

2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif

4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (D)

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger (AVG,AVD)

6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées (ARD)

Document(s) présenté(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Frein de service						
Déséquilibre		2			7	
Force	250		247	197		184
Force roue/roue	250		247	197		184
Taux				63		
Frein de stat.						
Force	163					165
Taux			23			
Pesée du véhicule		841	1374		533	
Suspension						
Efficacité	71		70	62		63
Dissymétrie		2			2	
Dérive	-10.5					
Feux de croisement	-2.4					-1.9
Feux de brouillard	-3.0					-0.6
GAZ	CO Ralenti : 0.00	CO Accélééré : 0.05	Lambda :			

Le présent procès-verbal résulte d'un contrôle technique dit volontaire qui ne peut être assimilé au contrôle technique obligatoire prévu par le Code de la route. En cas de contrôle administratif et/ou de cession du véhicule, le contrôle technique volontaire ne pourra permettre de justifier de la réalisation des obligations imposées par le code de la route.

